

**REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 22 JUIN 2022**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 22 juin à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 16 juin 2022 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle des fêtes de Saint-Symphorien-le-Valois.

Etaient présents :

Mesdames Michèle BROCHARD, Rose-Marie LELIEVRE, Stéphanie MAUBÉ et Messieurs David CERVANTES, Marc FEDINI, Christophe GILLES, Alain LECLERE, Henri LEMOIGNE, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN et Thierry RENAUD.

Excusés : Anne HEBERT et Alain LECLERE

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de votants : 10

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

Décision exécutoire affichée

DEC2022-012-BUREAU (8.7)

le06../...07.../2022

MOBILITE : Modification des conditions générales et du dépôt de garantie relatifs à la location solidaire de la plateforme de mobilité

Par délibération DEL20200305-109 du 5 mars 2020, les élus communautaires ont validé les modalités et les tarifs de locations solidaires de véhicules dans le cadre de la plateforme de mobilité.

Après deux ans de fonctionnement, il est proposé de faire évoluer certains termes des contrats de location et leurs conditions générales afin de renforcer la responsabilité des utilisateurs en cas de dégradations, de pertes ou de vols.

Considérant la délibération DEL20200722-165 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et notamment l'autorisant à fixer les tarifs des activités proposées pour les services à la population de la communauté de communes,

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220622-DEC2022-012-BUR-AU
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Ceci exposé, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décident :

- de valider les modifications des conditions générales et des modalités du dépôt de garantie relatifs à la location solidaire de la plateforme de mobilité suivantes :
 - o un chèque de caution sera demandé de la part d'un garant pour les usagers ayant moins de 25 ans,
 - o les contrats devront préciser :
 - qu'en cas d'accident pour non-respect du code de la route, sur tout type de véhicule, qu'en plus de la caution de 90 euros pour un scooter ou pour un Véhicule à Assistance Electrique (VAE), et de 210 euros pour une voiture, l'utilisateur devra s'acquitter d'une facturation supplémentaire couvrant la réparation complète du véhicule,
 - qu'en cas de vol d'un véhicule, l'utilisateur devra déposer plainte auprès de la police ou de la gendarmerie et devra transmettre une copie du dépôt de plainte à la communauté de communes dans un délai de 15 jours. L'utilisateur qui n'aura pas transmis de déclaration de vol du véhicule loué auprès de la gendarmerie ou de la police devra s'acquitter du remboursement de la valeur dudit véhicule, sur la base du prix indiqué sur la facture d'acquisition de ce dernier.
- de préciser que les autres clauses du contrat restent inchangées,
- d'autoriser le Président, le cas échéant, à percevoir les recettes afférentes à ces décisions,
- de rappeler que toutes décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président,

Henri LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220622-DEC2022-012-BUR-AU
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022